

**Assemblée générale**

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 octobre 2020, à 15 heures

*Président* : M. Kelapile. . . . . (Botswana)  
*puis* : M. Sanabria Rivarola (Vice-Président) . . . . . (Paraguay)  
*puis* : M. Kelapile. . . . . (Botswana)

**Sommaire**

Déclaration du Président de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

Organisation des travaux

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)\*Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)\*Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)\*Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)\*Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)\*Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)\*Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)\*

Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)\*

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)\*

Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)\*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)\*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Déclaration du Président de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission**

1. **M. Bozkir** (Turquie), Président de l'Assemblée générale, dit que la soixante-quinzième session serait affectée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment en raison des limites imposées aux réunions en présentiel. Il félicite les membres du Bureau pour le pragmatisme dont ils ont fait preuve en adoptant un modèle de travail hybride comprenant des réunions en présentiel, car l'avantage de la diplomatie en face à face ne peut être considéré comme acquis.

2. Les questions traitées par la Commission, bien que variées, sont fondamentales pour le travail de l'Organisation des Nations Unies. Si les efforts de décolonisation de l'Organisation au cours des 75 dernières années ont été couronnés de succès, il reste 17 cas à traiter. Le Président encourage donc la Commission à œuvrer en faveur de l'autodétermination de tous les pays et peuples coloniaux, conformément à la Charte des Nations Unies.

3. Aucun effort ne doit être ménagé pour protéger les soldats de la paix des Nations Unies, qui sont envoyés dans certains des endroits les plus difficiles du monde et qui mettent leur vie en péril pour protéger les autres et remplir leur mandat. L'initiative Action pour le maintien de la paix indique clairement à toutes les parties prenantes la voie à suivre pour renouveler leur engagement collectif. Le Président exhorte les États Membres à profiter de l'élan politique créé par l'initiative et à traduire en actes les engagements en faveur du maintien de la paix.

4. La réalisation de la paix au Moyen-Orient est inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation depuis sa création. Plus de sept décennies après, le règlement du conflit israélo-palestinien reste essentiel pour assurer une paix durable dans la région. L'ONU doit renouveler son engagement en faveur de la paix et continuer à soutenir les efforts faits par les deux parties pour régler le conflit conformément au droit international et aux accords bilatéraux, de façon à concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967. En maintenant le conflit et le sort des Palestiniens à l'ordre du jour sur le plan international, la Commission contribue à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

5. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une bouée de sauvetage pour les

réfugiés palestiniens depuis sa création en 1949. Le mandat de l'Office a été renouvelé l'année précédente par la Commission. Les services qu'il fournit dans les domaines tels que l'éducation, les soins de santé, la protection, les secours, les infrastructures, l'amélioration des camps et les interventions en cas d'urgence resteront indispensables jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée à la question des réfugiés palestiniens. Notant avec inquiétude les déficits financiers récurrents de l'Office, le Président encourage les États Membres à faire généreusement et régulièrement des contributions à l'UNRWA.

6. Les États Membres doivent reconnaître la responsabilité partagée de préserver l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité, et trouver des moyens de tirer parti des avantages de la science et de la technologie pour investir dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les technologies spatiales pourraient également aider à régler les principaux problèmes liés à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les changements climatiques et les catastrophes naturelles.

7. En adoptant la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres ont réaffirmé leur attachement aux idéaux des fondateurs de l'Organisation. Le Président encourage les membres à travailler ensemble dans un esprit de compromis pour réaliser des progrès sur les points à l'ordre du jour de la Commission, et promet de leur apporter son soutien indéfectible à cet égard.

**Organisation des travaux** (A/75/250 ; A/C.4/75/1 ; A/C.4/75/INF/1 et A/C.4/75/INF/4 ; A/C.4/75/L.1)

8. Le Président rappelle que, lorsque la Commission a créé son Groupe de travail plénier sur l'espace, à sa première séance tenue le 8 octobre 2020 (A/C.4/75/SR.1), l'élection du Président du Groupe de travail avait été reportée en attendant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) mène à terme la procédure d'adoption des décisions qu'il avait engagée. Depuis cette séance, le Comité a élu M. Marius-Ioan Piso (Roumanie) à sa présidence. Le Président propose donc que, conformément à sa pratique établie, le Comité élise M. Piso Président du groupe de travail.

9. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants** (*suite*) (A/74/46)

**Point 51 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace** (*suite*) (A/75/20)

**Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (*suite*) (A/75/13, A/75/196, A/75/299 et A/75/305)

**Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés** (*suite*) (A/75/199, A/75/328, A/75/336 et A/75/376)

**Point 54 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects** (*suite*)

**Point 55 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales** (*suite*) (A/75/312)

**Point 56 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information** (*suite*) (A/75/21 et A/75/294)

**Point 57 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (*suite*) (A/75/23 et A/75/64)

**Point 58 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (*suite*) (A/75/23)

**Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (*suite*) (A/75/23 et A/75/73)

**Point 60 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation** (*suite*) (A/75/74 et A/75/74/Add.1)

**Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*) (A/75/23, A/75/73, A/75/220 et A/75/367)

10. M<sup>me</sup> Austin (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe suit de près les activités du Département de la communication

globale et salue les efforts continus qu'il déploie pour s'adapter à l'utilisation de modalités virtuelles pour diffuser des informations sur l'ONU, malgré les restrictions imposées par la pandémie. La communauté internationale a été obligée de prendre des mesures concertées pour faire face aux problèmes complexes et en constante évolution qui ont été aggravés par la pandémie. En relevant ce défi, l'Organisation démontre que le multilatéralisme reste au centre de ces efforts.

11. La prolifération de la mésinformation et de la désinformation liée à la pandémie a intensifié le besoin d'informations précises, crédibles et scientifiquement fondées, besoin auquel le Département est bien placé pour répondre. Les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle précieux à l'appui du système des coordonnateurs résidents pour diffuser des informations sur les activités du système des Nations Unies. Le Groupe se félicite de l'action de sensibilisation du Département et prend note de ses nouvelles campagnes de communication visant à endiguer la vague de mésinformation et de désinformation, en particulier la campagne « Verified » annoncée par le Secrétaire général en 2020. La première stratégie de communication globale offre un cadre utile pour mettre en évidence le travail de l'Organisation tout en délivrant des messages de manière à inciter le public cible à l'action.

12. Le multilinguisme est une valeur fondamentale de l'ONU et un important facteur d'unité et de compréhension internationales, qui relie les peuples à l'Organisation et maximise la portée de son message auprès de publics culturellement et linguistiquement divers. La demande de contenus dans des langues autres que l'anglais augmente rapidement, ONU Info en espagnol représentant la plus grande part de l'audience globale, dépassant ainsi pour la première fois celle d'ONU Info en anglais. Le Groupe encourage le Secrétariat à continuer d'étudier d'autres options pour doter chaque site Web d'ONU Info des ressources nécessaires pour produire des contenus multilingues dans les six langues officielles ainsi qu'en portugais, kiswahili et hindi.

13. Étant donné qu'un dialogue pleinement inclusif entre les États Membres est tout aussi important que la diffusion du message de l'Organisation dans le monde entier, le Département doit continuer à s'efforcer d'assurer la parité entre les six langues officielles dans toutes les activités officielles, avant même de reprendre le mode de travail habituel. Les centres d'information des Nations Unies ont fait un travail important avec les bureaux extérieurs et les coordonnateurs résidents pour produire des contenus destinés aux populations locales et aux gouvernements, diffuser des informations sur les

activités de l'Organisation et s'engager auprès des publics cibles tout en leur fournissant des plateformes pour s'engager sur des sujets d'intérêt. Le Département devrait continuer à soutenir les centres d'information des Nations Unies et s'employer à toucher différents publics en ayant recours à des plateformes innovantes, notamment au moyen de la diffusion numérique multilingue. Dans le même temps, compte tenu des disparités numériques persistantes, le Département devrait promouvoir la coopération internationale visant à renforcer les capacités des pays en développement. L'utilisation des nouvelles technologies devrait être pleinement compatible avec les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et les règles internationalement reconnues de coexistence civile et de relations amicales entre les États.

14. Le Département devrait continuer à promouvoir les conférences et décisions pertinentes des Nations Unies, en mettant l'accent sur le développement durable, les changements climatiques, le maintien de la paix, la décolonisation, l'égalité des sexes et la libre circulation de l'information et des connaissances. Il devrait également intensifier son soutien aux efforts déployés à l'échelle du système pour éradiquer toutes les formes de haine, d'intolérance, de discrimination fondée sur la religion ou les convictions, de harcèlement, de racisme, de discours de haine, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée. Le Groupe compte que le Département assurera la couverture, sur un pied d'égalité, de tous les sommets, conférences et réunions internationales mandatés par l'Assemblée générale. Les disparités entre pays développés et pays en développement en matière d'utilisation de toutes les langues officielles influent sur la capacité des médias publics, privés et autres et des individus à diffuser l'information et à communiquer efficacement. Pour sa part, le Groupe reste attaché à la liberté, à l'indépendance, au pluralisme et à la diversité des médias.

15. **M. Alizada** (Azerbaïdjan), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement réitère son ferme soutien à l'UNRWA, qui a pour mandat de fournir une aide humanitaire, d'urgence et en matière de développement à plus de 5,6 millions de réfugiés palestiniens, en attendant qu'une solution juste à leur sort soit trouvée sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies. Les opérations de l'Office demeurent indispensables jusqu'à ce qu'une telle solution soit trouvée. Un soutien international durable, prévisible et ininterrompu à l'UNRWA reste essentiel pour assurer la continuité de ses services, compte tenu notamment de la détérioration des

conditions socioéconomiques dans la région, aggravée par la pandémie de COVID-19 et les graves déficits financiers récurrents de l'Office. Le Mouvement déplore profondément l'aggravation de la crise de financement que connaît l'Office à la suite de la décision punitive prise par le Gouvernement des États-Unis de mettre brusquement fin à sa contribution financière à l'UNRWA, décision qui vise la couche la plus vulnérable du peuple palestinien et met en péril la stabilité régionale. Le Mouvement est également préoccupé par l'annonce faite par les autorités israéliennes de mettre fin aux services fournis par l'UNRWA à Jérusalem-Est occupée. La Charte, les privilèges et immunités de l'Organisation et les résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris le mandat de l'Office, doivent être respectés.

16. La crise dans la bande de Gaza doit être traitée de manière globale, conformément au droit international, dans le cadre de l'effort général visant à mettre un terme à l'occupation israélienne illégitime du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, depuis 1967. Le blocus illégal de Gaza doit être entièrement et immédiatement levé ; cette mesure était le seul moyen pour la population palestinienne réfugiée à Gaza de devenir moins dépendante de l'UNRWA.

17. Le Mouvement reste déterminé à promouvoir une solution juste, durable, globale et pacifique à la question de Palestine, y compris le sort des réfugiés palestiniens, et continuera à soutenir la lutte du peuple palestinien pour réaliser ses aspirations nationales légitimes. Malheureusement, malgré ces nombreuses résolutions et les demandes répétées à Israël de respecter le droit international, les violations de la Puissance occupante se poursuivent sans relâche. Ces violations comprennent le meurtre et les blessures de civils palestiniens ; l'expansion des colonies, le mur de séparation et les infrastructures connexes ; la démolition d'habitations et la confiscation de terres et de biens ; l'exploitation des ressources naturelles ; le déplacement forcé de civils ; les restrictions de mouvement ; les arrestations et l'internement administratif de civils palestiniens, y compris d'enfants ; et l'usage excessif de la force, de la terreur et des provocations par les colons, les extrémistes et les forces de sécurité israéliens, notamment sur les lieux saints de Jérusalem-Est occupée. En conséquence, les conditions sur le terrain se sont gravement détériorées, ce qui cause d'immenses souffrances humaines et entrave les efforts de reprise du processus politique.

18. Le Mouvement continue de demander à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, d'agir pour mettre fin aux violences commises par la Puissance occupante et de veiller à ce

que les responsables répondent de leurs actes. Le rapport du Secrétaire général sur la protection de la population civile palestinienne (A/ES-10/794) contient des informations importantes à cet égard, et ses recommandations doivent faire l'objet d'un suivi sérieux. Une solution doit être trouvée au conflit israélo-palestinien sur la base de la solution à deux États, fondée sur les frontières d'avant 1967, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des Nations Unies, aux principes de Madrid, à l'initiative de paix arabe et à la feuille de route du Quartet, qui font l'objet d'un consensus international de longue date. Le sort des réfugiés palestiniens doit être abordé sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

19. Le Mouvement félicite le Secrétaire général ainsi que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel et le Secrétaire général adjoint chargé du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour les mesures rapides et complètes prises pour protéger les populations locales et le personnel des Nations Unies sur le terrain contre la pandémie. Grâce à ces mesures, les taux d'infection sont restés relativement faibles.

20. Après l'échec de sa précédente session, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a engagé des discussions de fond pour trouver un moyen de rendre le rapport plus convivial, moins redondant et plus utile au Secrétariat et aux missions de maintien de la paix. À cette fin, le Mouvement a proposé une nouvelle structure basée sur les huit chapitres thématiques de l'initiative du Secrétaire général Action pour le maintien de la paix. La proposition a été approuvée par consensus. Toutefois, étant donné que l'initiative Action pour le maintien de la paix ne couvre pas tous les aspects du maintien de la paix, le Mouvement a proposé que le premier rapport faisant suite à la nouvelle structure soit traité comme un essai, la formule pouvant être adaptée aux besoins et à l'évolution du maintien de la paix dans les années à venir. Le Mouvement a donc récemment demandé qu'un chapitre sur les questions de maintien de la paix liées à l'Afrique soit ajouté au rapport. Ce changement est nécessaire compte tenu de la place importante qu'occupent les pays africains dans le maintien de la paix, aussi bien comme pays hôtes que comme pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et du partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU en matière de paix et de sécurité. L'intervenant espère que cette demande sera acceptée, afin d'éviter de revenir à la structure précédente du rapport, qui, bien qu'elle ne réponde pas aux besoins ou objectifs actuels du Comité, laisse

suffisamment de place pour un examen approfondi de la plupart des questions liées à l'Afrique.

21. Le Mouvement se félicite de la finalisation du cadre de résultats et de responsabilisation en matière de maintien de la paix à l'issue de consultations transparentes et ouvertes ayant pris en compte ses principales préoccupations, à savoir la nécessité de mettre tous les personnels – en uniforme ou civils, sur le terrain ou au Siège – sur un pied d'égalité. Le cadre montre que les résultats dépendent de certains facteurs, notamment mais pas exclusivement des ressources humaines et financières disponibles, des restrictions et du lien avec le mandat. Le Mouvement encourage les missions à collaborer étroitement avec toutes les parties intéressées afin de mieux comprendre les causes profondes des conflits. Du début à la fin, les opérations de maintien de la paix doivent reposer sur une stratégie politique et être guidées par celle-ci. Il faut également des buts et objectifs réalistes et une stratégie de sortie claire. Le paiement des arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, y compris ceux ayant trait à des missions achevées, doit être réglé immédiatement.

22. À la lumière des enseignements tirés de la pandémie, les parties prenantes doivent veiller à ce que la préparation aux urgences sanitaires et autres soit intégrée dans la planification et la définition des mandats. Dans le même temps, des éléments tels que l'évolution de la nature des conflits, l'impact croissant de la désinformation sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et les risques accrus auxquels sont exposés les soldats de la paix doivent être pris en considération.

23. La forte diminution du nombre de décès depuis 2017 – de 59 en 2017 à 8 en 2020 – est le résultat bienvenu d'un effort collectif. Si tout décès est un décès de trop, il convient de ne ménager aucun effort pour encourager cette tendance prometteuse.

24. Deux décennies après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le programme pour les femmes et la paix et la sécurité demeure aussi pertinent que jamais. Le Mouvement s'est engagé, de manière constructive, à soutenir une plus grande représentation des femmes dans le domaine du maintien de la paix, notamment en insistant sur l'adoption de dispositions adaptées à leurs besoins spécifiques.

25. Les missions politiques spéciales restent un instrument essentiel de l'ONU pour la prévention des conflits, le rétablissement de la paix et la consolidation de la paix. Bien que tout aussi touchées par la pandémie, les missions politiques spéciales ont réussi à en atténuer l'impact négatif sur l'exécution de leurs mandats et à

aider les États Membres dans leur lutte contre la COVID-19. Leur nature flexible leur a permis de travailler sur un large éventail de questions et de contribuer à la promotion de programmes et de questions aussi importants que la représentation géographique équitable et les femmes et la paix et la sécurité. Leur travail, crucial, est financé par le budget ordinaire de l'Organisation mais ne suit pas le cycle budgétaire correspondant. Afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire, le Mouvement demande de nouveau que les missions politiques spéciales soient financées selon les mêmes critères, méthodes et mécanismes que ceux utilisés pour le financement des opérations de maintien de la paix, et qu'un nouveau compte distinct soit établi pour ces missions.

26. **M. de la Fuente Ramirez** (Mexique), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que la CELAC reste déterminée à réaliser l'objectif de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et invite les Puissances administrantes à coopérer avec le Comité spécial et à adopter les mesures nécessaires pour parvenir à la décolonisation rapide de chaque territoire non autonome, dont certains se trouvent dans la région de la CELAC, tout en tenant compte de la situation particulière de chaque territoire, notamment le fait que certains relèvent d'une situation coloniale « spéciale et particulière » qui implique des conflits de souveraineté. Les Puissances administrantes devraient régulièrement communiquer des renseignements exacts sur chacun des territoires qu'elles administrent. Au sommet de la CELAC de janvier 2017, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté ont renouvelé leur engagement de s'employer à faire de l'Amérique latine et des Caraïbes une région libérée du colonialisme. Les États membres de la CELAC se sont félicités des textes issus du séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Saint-Georges, du 2 au 4 mai 2019.

27. La CELAC soutient les travaux du Département de la communication globale, notamment l'emploi des six langues officielles sur le site de l'Organisation concernant la décolonisation, mais insiste sur l'importance de veiller à la mise à jour régulière des contenus dans toutes les langues. Elle exhorte le Département des affaires politiques et le Département de la communication globale à assurer la plus large diffusion possible des informations sur la décolonisation, y compris la couverture de toutes les réunions du Comité spécial.

28. La CELAC soutient fermement les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Lors du sommet de la CELAC en 2017, les États membres de la Communauté ont réaffirmé leur espoir que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni reprendraient les négociations afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive au conflit, conformément aux résolutions applicables des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Ils ont également prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, une fois de plus, de renouveler ses efforts afin de remplir la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale en vue de relancer les négociations, et de faire rapport sur les progrès accomplis. La CELAC réaffirme qu'il faut appliquer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale appelant les deux parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, et souligne la volonté sans faille du Gouvernement argentin de prendre les mesures nécessaires pour renouer le dialogue afin de trouver à ce conflit de souveraineté une solution pacifique et définitive. La position de la CELAC a été réaffirmée dans la déclaration spéciale sur la question des Îles Malvinas adoptée lors de la vingtième réunion des ministres des affaires étrangères de la CELAC, le 24 septembre 2020.

29. S'agissant des 37 résolutions et décisions du Comité spécial sur Porto Rico réaffirmant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC ont souligné le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico lors du Sommet de 2017 et ont rappelé la Déclaration de La Havane de 2014 appelant à résoudre la question de Porto Rico.

30. En ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, qui constituent la majorité des territoires non autonomes existants, il faut poursuivre les efforts déjà entrepris pour faciliter la croissance durable et équilibrée de leurs économies fragiles. Ces territoires devraient être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination. Il ne faut surtout pas que, lorsque la volonté de la majorité de la population autochtone est sans équivoque, les Puissances administrantes annihilent, directement ou indirectement, cette volonté. La CELAC reste par conséquent préoccupée par la situation des Îles Turques et Caïques, et insiste sur la nécessité de garantir une approche gouvernementale véritablement inclusive, démocratique et représentative pour permettre au peuple

de ce territoire de participer de manière constructive à la décision sur son propre avenir. De même, il convient de porter une attention particulière aux principaux problèmes qui affectent les petites îles, comme la réduction croissante de leur superficie liée aux catastrophes naturelles et à la hausse du niveau de la mer découlant des changements climatiques.

31. La CELAC approuve toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question du Sahara occidental, notamment la résolution 73/107 de l'Assemblée générale, et réaffirme son soutien résolu aux efforts que déploient le Secrétaire général et son Envoyé personnel afin de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable conduisant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément au droit international et aux résolutions applicables de l'Assemblée générale.

32. **M. Rattray** (Jamaïque), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les perspectives de développement durable, de paix et de sécurité ont été compromises par l'effet déstabilisateur de la pandémie sur plusieurs pays, en particulier les petits États insulaires en développement. Il convient de féliciter le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et son équipe pour leur capacité de réaction et leurs efforts continus en dépit des problèmes posés par la pandémie aux opérations sur le terrain. Fait remarquable, plusieurs missions continuent à soutenir les processus politiques de paix et à répondre aux menaces qui pèsent sur les civils et à les prévenir. Alors que l'Organisation continue de suivre la situation de ses missions sur le terrain, la CARICOM se fait l'écho de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

33. Depuis sa création en application de la résolution 2476 (2019) du Conseil de sécurité, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) s'est attaché à renforcer et à promouvoir la stabilité politique et la bonne gouvernance en Haïti, en prêtant conseil au Gouvernement sur la réforme de la justice et la protection des droits de l'homme et dans d'autres domaines. La CARICOM demeure résolue à défendre et à aider Haïti sur la voie d'une paix, d'une stabilité et d'un développement durables.

34. La CARICOM continue de soutenir la participation active des femmes à tous les efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité et la stratégie du Secrétaire général à l'échelle du système, dont l'objectif est de parvenir à la parité des sexes parmi le personnel du système des Nations Unies recruté sur le plan international d'ici 2028. Des progrès notables ont été

réalisés s'agissant de nommer des conseillers pour les questions de genre dans le cadre des opérations de maintien de la paix et d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des travaux du Département des opérations de paix.

35. La CARICOM reconnaît les efforts qui ont été faits pour évaluer et améliorer le comportement professionnel du personnel en uniforme et pour établir des systèmes de responsabilité effective dans les opérations de maintien de la paix, conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix. Les efforts de l'ONU pour rationaliser et améliorer les opérations de maintien de la paix, notamment en révisant la présentation du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, doivent également être salués.

36. Le Département de la communication globale et son réseau de centres d'information des Nations Unies ont fait le travail essentiel de diffusion d'informations fiables, précises et scientifiquement fondées, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, en plus de favoriser la sensibilisation et le soutien aux activités des Nations Unies. La CARICOM salue les réformes transversales entreprises par le Département, lesquelles sont axées sur la planification et la gestion stratégiques, les partenariats stratégiques, la mobilisation des ressources et l'innovation. Elle appuie l'engagement du Département en matière de suivi et d'évaluation, qui permet de s'assurer que les effets tant qualitatifs que quantitatifs de ses travaux sont évalués avec précision. Le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, notamment la fusion des centres d'information des Nations Unies et des bureaux des coordonnateurs résidents, permettra de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité. Il importe toutefois de veiller à ce que la transition ne compromette pas les progrès accomplis par les centres d'information et n'élimine pas les outils de communication qui sont les plus efficaces pour la région des Caraïbes. La CARICOM espère que la fusion améliorera les services d'information.

37. L'inclusion reste essentielle pour faire en sorte que tous soient tenus informés du processus de réalisation des objectifs de développement durable et y contribuent. Tout doit être fait pour que les plateformes de communication existantes soient utilisées efficacement et pour trouver des moyens innovants de tirer parti des médias nouveaux et en constante évolution. Le Département doit continuer de s'attacher à élaborer des mécanismes créatifs et efficaces de partage de l'information, en vue de mobiliser les jeunes et les plus vulnérables au sein de la société.

38. Malgré le manque de ressources, il faut continuer d'utiliser les six langues officielles pour le plus grand nombre possible de manifestations de l'ONU et les 59 centres d'information des Nations Unies doivent continuer de soutenir le multilinguisme. Cela jouerait un rôle essentiel dans la lutte contre la fracture numérique persistante qui a été fortement soulagée par la pandémie de COVID-19. La CARICOM félicite les centres d'information des Nations Unies pour la diffusion de leurs programmes dans près de 100 langues et en braille. Elle apporte un solide appui au centre d'information des Nations Unies pour la région des Caraïbes à Port of Spain, qui dessert 19 territoires anglophones et néerlandophones des Caraïbes.

39. **M. Koba** (Indonésie), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que l'utilisation et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire exclusivement à des fins pacifiques et au profit de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, conformément au droit international applicable et au principe de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique. L'amélioration de l'accès à la technologie spatiale devrait devenir une priorité du COPUOS. Les nations spatiales et les nations spatiales émergentes devraient s'associer plus étroitement entre elles et avec les organisations et organismes internationaux compétents pour renforcer durablement les capacités en matière de sciences et de technologies spatiales.

40. Il est important d'élaborer le cadre juridique nécessaire pour renforcer la coopération internationale dans l'espace. Cette action doit être menée de manière inclusive et dans le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'accès équitable à la science spatiale et à ses applications. La prolifération des débris spatiaux étant un sujet de préoccupation, l'ASEAN exhorte le Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS à poursuivre ses travaux sur les mesures visant à réduire les débris spatiaux et encourage la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

41. L'ASEAN est un fervent partisan de longue date du maintien de la paix, qui constitue l'un des principaux éléments de ses efforts de coopération politique et en matière de sécurité. Plus de 4 800 soldats de la paix des pays de l'ASEAN participent actuellement à diverses missions de maintien de la paix. L'ASEAN aborde également des questions liées au maintien de la paix avec ses partenaires extérieurs par l'intermédiaire de son Forum régional et de la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus. Tous les pays de l'ASEAN

ont approuvé la Déclaration d'engagements communs au titre de l'Action en faveur du maintien de la paix, afin de soutenir les efforts en cours pour rendre le maintien de la paix plus efficace et mieux adapté à l'objectif visé. Il convient d'axer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur la recherche de solutions politiques durables. Le Conseil de sécurité devrait donc élaborer des mandats clairs, ciblés, séquencés, hiérarchisés et réalisables, en étroite consultation avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, les pays hôtes et le Secrétariat.

42. Les opérations doivent être dotées de ressources proportionnelles à leur mandat, car on ne peut pas attendre des missions et des soldats de la paix qu'ils fassent plus avec moins. Les États Membres devraient donc verser leur contribution financière intégralement, en temps voulu et sans conditions, et le Secrétariat devrait rembourser sans délai les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

43. Il est essentiel de renforcer la coopération et les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales. L'ASEAN se félicite des échanges plus fréquents avec l'Organisation en matière d'analyse, de planification et de partage d'informations communes dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies ainsi que dans le contexte du plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU pour la période 2016-2020. Elle souhaite promouvoir une collaboration plus étroite par l'adoption et la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025.

44. L'ASEAN propose un partenariat avec l'ONU et d'autres partenaires pour la formation et le renforcement des capacités en matière de maintien de la paix. Le Viet Nam, l'Indonésie, la Thaïlande et le Cambodge accueillent un programme de partenariat triangulaire à tour de rôle depuis 2018.

45. L'ASEAN soutient fermement la participation pleine, effective et significative des femmes aux opérations de maintien de la paix. Leurs diverses contributions en tant que soldates de la paix ont rendu les missions de maintien de la paix plus efficaces et plus performantes.

46. Garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix reste essentiel pour l'ASEAN, qui condamne fermement les attaques contre les soldats de la paix et exhorte les pays hôtes à traduire les auteurs en justice. Alors que la COVID-19 continue de se propager dans les pays accueillant des missions de maintien de la paix, l'ASEAN exhorte le Secrétariat à continuer d'améliorer

les capacités médicales et d'assurer la sécurité, la santé et la sûreté des soldats de la paix.

47. En ce qui concerne les missions politiques spéciales, l'ASEAN réaffirme qu'il incombe au premier chef au pays hôte la responsabilité de promouvoir ses propres priorités et initiatives de consolidation de la paix. L'appropriation nationale est essentielle à l'instauration d'une paix durable. La communauté internationale doit soutenir le pays hôte grâce à un processus inclusif et une coordination efficace.

48. L'ASEAN appelle à une coordination et une coopération accrues entre les missions politiques spéciales et les organisations et entités régionales et sous-régionales et reste déterminée à soutenir le travail des missions politiques spéciales et à renforcer son partenariat avec l'ONU en matière de prévention des conflits, de médiation et de maintien de la paix. Si l'ASEAN se félicite des efforts du Secrétariat pour assurer la représentation des femmes dans les missions politiques spéciales sur le terrain et ailleurs, il convient de faire davantage pour promouvoir la représentation des femmes à tous les niveaux de l'Organisation.

49. L'ASEAN réaffirme son soutien au Département de la communication globale, qui s'efforce de fournir des informations claires, opportunes, factuelles, précises, fiables et complètes et de promouvoir une information impartiale sur les travaux de l'Organisation, en particulier dans le contexte de la propagation alarmante des canulars et de la désinformation.

50. Représentant une région de diversité culturelle et linguistique, l'ASEAN appelle le Département à travailler avec les 59 centres d'information des Nations Unies non seulement dans les six langues officielles, mais également dans d'autres langues, afin d'atteindre un public aussi large que possible. Enfin, l'ASEAN encourage le Département à élargir son partenariat avec les secrétariats des organisations régionales et sous-régionales, notamment le secrétariat de l'ASEAN, et à envisager des activités conjointes de sensibilisation du public à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

51. **M. Amorín** (Uruguay), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, dit que depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale en 1965, l'Assemblée et le Comité spécial reconnaissent que la question des Îles Malvinas concerne un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière est le

règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties.

52. Dans le communiqué conjoint adopté le 2 juillet 2020, les présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés ont rappelé les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 sur les Îles Malvinas et réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté. De plus, il serait dans l'intérêt de la région que le différend de longue date qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes soit réglé au plus vite, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies et aux déclarations de l'Organisation des États américains et d'autres instances régionales et multilatérales. Les États membres du MERCOSUR et les États associés réaffirment que l'adoption de mesures unilatérales dans la zone en litige est incompatible avec les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le MERCOSUR appelle le Royaume-Uni à reprendre les négociations, ce que le Gouvernement argentin est tout à fait prêt à faire, en vue de parvenir à une solution définitive du conflit de souveraineté.

53. **M. Adom** (Côte d'Ivoire), prenant la parole au nom du Groupe des ambassadeurs francophones, déclare que les langues ont un impact sur la substance et sur les politiques et qu'il ne peut y avoir d'appropriation nationale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sans prise en compte du multilinguisme dans sa mise en œuvre. De même, les mandats que le Conseil de sécurité confie aux missions doivent prendre en compte les contextes, notamment les langues, des zones dans lesquelles elles sont déployées.

54. La dimension linguistique devrait pleinement éclairer le travail du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel. Trois grandes missions de maintien de la paix sont actuellement en cours dans les pays francophones. La pratique du français par le personnel contribue grandement à l'efficacité de ces missions, en particulier lorsqu'elles comportent des tâches de protection des civils et de consolidation de la paix. La capacité d'interagir avec les autorités et les populations locales francophones en français favorise la confiance et l'acceptation des missions et la compréhension des réalités sur le terrain. En outre, l'usage du français, allié à une compréhension des cultures juridiques qu'il véhicule, est également essentiel pour assurer l'efficacité des stratégies de sortie, le transfert sans heurts des compétences aux institutions judiciaires

nationales et la sécurité des populations civiles et du personnel de la mission.

55. La crise actuelle a montré que le fait d'ignorer la nécessité du multilinguisme entrave les opérations sur le terrain et qu'il est primordial de diffuser des informations fiables en temps voulu dans différentes langues afin de toucher tous les groupes de population, en particulier les plus vulnérables.

56. Les efforts pour produire les contenus du site Web et des médias sociaux de l'ONU et pour mener les activités de ses centres d'information dans les six langues officielles sont à saluer ; il ne suffit pas de traduire simplement le contenu de l'anglais. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre intégrale du multilinguisme, qui est indispensable pour un système multilatéral transparent, au sein du Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies nuisent à une participation égale des États Membres aux discussions internationales. Les pays doivent pouvoir participer aux débats et avoir accès à l'information dans les langues officielles et dans d'autres langues. Le multilinguisme est donc essentiel pour maintenir la confiance et garantir l'acceptation de l'Organisation par les collectivités, la société civile et, en particulier, les jeunes. À cette fin, le Département de la communication globale devrait rétablir l'équilibre entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles sur les sites web du Secrétariat.

57. L'utilisation des technologies de l'information et des communications offre de nouvelles possibilités pour diffuser le message des Nations Unies ; toutefois, les médias traditionnels ne doivent pas être négligés. Le rôle de la Radio des Nations Unies, en particulier, devrait être renforcé pour lui permettre de diffuser dans les langues officielles et certaines langues locales, notamment dans les pays en développement. De même, le travail des centres d'information des Nations Unies doit être maintenu.

58. Les difficultés financières auxquelles le Secrétariat est confronté ne doivent pas devenir un obstacle aux principes d'égalité et de parité linguistiques au sein de l'Organisation. Les propositions faites par le Secrétariat et l'Organisation internationale de la Francophonie pour une meilleure mise en œuvre du multilinguisme à l'ONU ont été accueillies favorablement.

59. *M. Sanabria Rivarola (Paraguay), Vice-Président, prend la présidence.*

60. **M. Fialho Rocha** (Cabo Verde), s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise, déclare que ses États membres se félicitent de l'intérêt

croissant de pays non lusophones à adhérer à la Communauté en tant qu'associés. La promotion de la langue portugaise permettra de renforcer le dialogue interculturel et de promouvoir le respect de la diversité culturelle, qui est un élément essentiel du multilatéralisme. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le besoin crucial d'informations précises, impartiales et complètes dans différentes langues pour un public international. La Communauté salue l'engagement du Secrétaire général adjoint à la communication globale et du Département de la communication globale de promouvoir le message des Nations Unies et leur réponse vigoureuse aux problèmes posés par la pandémie.

61. Les informations sur les Nations Unies diffusées en portugais atteignent un public mondial croissant de plus de 300 millions de personnes. L'ONU et la Communauté partagent des objectifs communs, qui ne peuvent être pleinement atteints sans une relance du multilatéralisme et du multilinguisme.

62. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua), s'exprimant au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale, déclare que le Système reste déterminé à faire en sorte que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne une zone exempte de colonialisme et de colonies. Par conséquent, il soutient fermement les droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre les négociations en vue de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique et durable au différend et respecter les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle les deux parties sont invitées à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée. Le Système salue la décision du Parlement centaméricain d'adopter le 10 juin comme Journée de solidarité centaméricaine avec les Îles Malvinas argentines. Le Comité spécial de la décolonisation a apporté une contribution importante à l'examen de cette question au cours des 55 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) par l'Assemblée générale.

63. **M. Mohammad Aamir Khan** (Pakistan) dit que le débat sur la réforme du maintien de la paix devrait refléter la nature de plus en plus multidimensionnelle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Pakistan, un important pays fournisseur de contingents, a été le premier à approuver l'initiative Action pour le maintien de la paix. Toutes les parties

prenantes doivent œuvrer ensemble à l'amélioration de l'efficacité de ces opérations, la charge de la responsabilité d'atteindre les résultats souhaités devant être partagée équitablement. À cet égard, la délégation pakistanaise salue l'approche inclusive adoptée pour l'élaboration du cadre intégré de résultats et de responsabilisation en matière de maintien de la paix.

64. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan doit être renforcé afin de lui permettre de surveiller et de signaler l'intensification des violations commises par l'Inde le long de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire. La décolonisation et le droit à l'autodétermination sont des objectifs d'une importance, d'une portée et d'une pertinence mondiale telles qu'ils ne peuvent être limités aux 17 territoires non autonomes. L'Inde, qui pendant des décennies, par la dissimulation et l'oppression, refuse aux habitants du territoire contesté leur droit à l'autodétermination, a lancé sa prétendue solution finale au Jammu-et-Cachemire en août 2019 en imposant un siège, en mettant fin au statut d'État du territoire et en modifiant sa composition démographique, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du droit international, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Au cours des 14 mois précédents, l'Inde a emprisonné tous les dirigeants politiques cachemiriens, détenu illégalement et, dans certains cas, torturé 13 000 jeunes Cachemiriens, exécuté sommairement de jeunes garçons, réprimé violemment les manifestations, notamment en utilisant des armes à plomb aveuglantes, et imposé des peines collectives, en démolissant et en brûlant des quartiers et des villages entiers. La communauté internationale doit tenir l'Inde responsable de ses violations flagrantes des droits humains des Cachemiriens et veiller à l'application des résolutions du Conseil de sécurité prévoyant un plébiscite pour permettre au peuple du Jammu-et-Cachemire d'exercer son droit à l'autodétermination.

65. Le droit fondamental à l'autodétermination continue d'être refusé dans de nombreux autres territoires du monde, notamment en Palestine. Une paix juste en Palestine n'est pas seulement une question d'intérêt régional ; c'est aussi une condition essentielle pour la paix et la sécurité mondiales. Une solution à deux États et le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés restent la seule base pour un règlement. La communauté internationale doit veiller à ce que l'UNRWA soit doté d'un financement suffisant, prévisible et durable.

66. **M. Popolizio** (Pérou) déclare qu'il faut une ferme volonté politique pour traiter les 17 cas restants de

territoires non autonomes. Chaque cas doit être évalué et résolu individuellement, et les Puissances administrantes doivent faire preuve d'un véritable engagement envers cette cause historique et collaborer plus étroitement avec le Comité spécial pour accélérer le processus de décolonisation dans ces territoires.

67. Le Pérou a toujours soutenu les droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. La position du Pérou s'appuie sur des considérations historiques, géographiques et juridiques relatives aux droits de souveraineté et de possession sur les Îles Malvinas dont l'Argentine a hérité lors de son accession à l'indépendance et qu'elle a exercés jusqu'en 1833. La négociation est le seul moyen de régler ce différend ; l'Argentine et le Royaume-Uni doivent donc reprendre leurs pourparlers en vue de parvenir à un règlement pacifique, constructif et durable, en s'appuyant sur les résolutions adoptées par les organes de l'ONU et l'Organisation des États américains sur la question. Les deux gouvernements devraient continuer à renforcer leurs relations bilatérales et à favoriser le dialogue, et permettre que la mission de bons offices du Secrétaire général, mandatée par l'Assemblée générale à travers des résolutions successives, soit menée à terme. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, les parties doivent également s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation.

68. Il faut prendre des mesures pour renforcer l'efficacité des missions de maintien de la paix, mieux les adapter aux conditions locales et améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix. Ces mesures comprennent l'utilisation de technologies avancées et d'outils de collecte de renseignements, la création d'unités de réaction rapide, l'introduction de systèmes d'alerte rapide et de soutien médical avancés, l'élaboration de plans stratégiques de déploiement et de retrait et l'harmonisation des concepts d'opérations. Les pays fournisseurs de contingents ont besoin d'informations précises et détaillées sur les objectifs, les exigences et les défis de la mission. En retour, ces pays doivent fournir du personnel correctement formé, capable de travailler avec la population locale des pays hôtes. Les synergies résultant de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales devraient être encouragées. Les missions de maintien de la paix bénéficieraient également d'une plus grande coopération triangulaire systématique à tous les stades des opérations.

69. Les femmes, qui représentent actuellement 20 % du personnel de maintien de la paix déployé par le Pérou, doivent jouer un plus grand rôle dans les opérations de paix et les processus politiques connexes. Le Pérou s'efforce d'accroître davantage la participation des femmes aux missions de maintien de la paix. L'implication du personnel de maintien de la paix dans des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou tout autre type de conduite inappropriée ou contraire à l'éthique à l'encontre de civils est inacceptable.

70. **M<sup>me</sup> Squeff** (Argentine) dit que 55 ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX), dans laquelle l'Assemblée générale a expressément reconnu l'existence d'un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et les Îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants et a demandé aux deux parties d'engager des négociations en vue de trouver une solution définitive à ce différend, le Royaume-Uni continue d'ignorer l'appel de l'Assemblée, qui a été réitéré dans de multiples résolutions des organes de l'ONU et est appuyé par de nombreuses organisations internationales et régionales. L'Argentine a donc demandé au Secrétaire général de renouveler ses efforts en ce qui concerne la mission de bons offices qui lui a été confiée en vertu de la résolution 37/9 de l'Assemblée générale afin d'aider les parties à reprendre les négociations.

71. L'Argentine a toujours défendu le droit à l'autodétermination des peuples dans tous les cas où ce droit est applicable, ainsi que le processus de décolonisation. Il n'en va pas de même pour le Royaume-Uni, qui refuse toujours d'achever la décolonisation de Maurice en lui restituant l'archipel des Chagos, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et la résolution de l'Assemblée générale qui a suivi sur la question. Le principe d'autodétermination, cependant, ne s'applique qu'aux peuples, et pas à toutes les populations humaines en tant que telles. Il ne s'applique donc pas aux habitants des Îles Malvinas, qui n'ont pas été soumis à la subjugation, à la domination ou à l'exploitation étrangère par une puissance coloniale mais sont les descendants de colons britanniques qui y ont été transférés après l'occupation illégale de ce territoire argentin, en 1833. Insister autrement, c'est interpréter le droit à l'autodétermination de façon erronée afin de légitimer une occupation illégale qui viole l'intégrité territoriale d'un État. Pour cette raison, aucune résolution adoptée par l'Assemblée générale ou le Comité spécial ne contenait de références à un prétendu droit à l'autodétermination des habitants des Îles Malvinas. En

outre, en 1985, l'Assemblée générale a expressément rejeté deux tentatives du Royaume-Uni de modifier les résolutions sur la question pour y incorporer des références à l'autodétermination.

72. L'Argentine n'a rien contre les habitants des îles. En effet, dans les années qui ont suivi l'adoption de la résolution 2065 (XX), l'Argentine et le Royaume-Uni ont entamé des négociations au cours desquelles diverses options ont été envisagées pour résoudre le différend. Au cours de ces années, l'Argentine a pris des mesures qui ont amélioré la vie des insulaires, comme la construction du premier aéroport des îles et la fourniture de carburant et de services de santé et d'éducation. L'engagement de chaque gouvernement démocratique argentin de respecter le mode de vie et les intérêts des habitants des Îles Malvinas a été inscrit dans la constitution du pays. Cela ne signifie pas pour autant que ces habitants ont un droit à l'autodétermination, ni que l'Argentine peut accepter que le Royaume-Uni poursuive ses actes unilatéraux dans la zone litigieuse. Ces actes comprennent l'exploitation illégale de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, le maintien d'une base militaire dans des proportions injustifiables et la tenue d'exercices militaires qui ne font qu'attiser les tensions dans la région, en dépit de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment aux États de toutes les autres régions, en particulier aux États militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en supprimant leur présence militaire.

73. Le colonialisme aurait dû être éradiqué il y a longtemps ; mais la réalité ne peut être niée éternellement. L'Argentine continuera à suivre la voie du droit international, de la diplomatie et du multilatéralisme et invite le Royaume-Uni à faire de même et à revenir à la table des négociations afin que les deux gouvernements puissent chercher ensemble le meilleur moyen de mettre fin à ce différend inutilement prolongé.

74. **M. Gonzato** (Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants pour ses travaux, qui continuent à améliorer la compréhension des sources et des effets de l'exposition aux rayonnements ionisants sur la santé humaine et l'environnement. L'Union

européenne se réjouit de la tenue de la 67<sup>e</sup> session virtuelle du Comité.

75. L'Union européenne adoptera bientôt son programme spatial pour la période 2021-2027, en vue de renforcer ses capacités dans les domaines de la navigation, de l'observation de la Terre, de la connaissance de l'environnement spatial et des communications gouvernementales par satellite. Dans ce contexte, l'Union européenne examinera les moyens de mettre en œuvre le préambule et les 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales qui ont été adoptés par le COPUOS et l'Assemblée générale. La décision prise par le COPUOS en juin 2019 de créer, pour une période de cinq ans, un groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales constitue une autre étape positive.

76. L'Union européenne reste déterminée à parvenir à un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien par une solution prévoyant deux États et un accord visant à mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967, en répondant aux aspirations et aux besoins des deux parties sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le cadre de paramètres convenus au niveau international. L'Union européenne est disposée à œuvrer avec les deux parties intéressées, avec ses partenaires dans la région et avec la communauté internationale aux fins de la reprise de négociations constructives.

77. La question des réfugiés est l'un des paramètres internationalement reconnus pour une solution au conflit. Il est essentiel que l'UNRWA continue à fournir aux réfugiés palestiniens la protection et les services nécessaires, notamment les soins de santé et l'éducation. L'Office contribue considérablement à la viabilité de la solution des deux États et constitue une force stabilisatrice dans la région ; l'Union européenne continuera à la soutenir dans tous ses secteurs d'activité, y compris à Jérusalem-Est. La générosité et les efforts des pays hôtes sont grandement appréciés. L'Union européenne et ses États membres sont, collectivement, les plus grands contributeurs au budget de l'UNRWA et continuent de répondre à son appel de fonds supplémentaires. L'Union européenne demeurera un partisan loyal et prévisible de l'Office, notamment en ce qui concerne ses efforts pour améliorer son efficacité et renforcer sa gestion. Le soutien financier supplémentaire d'autres et de nouveaux donateurs est apprécié et tous les partenaires devraient traduire cette étape en contributions pluriannuelles.

78. Conformément au droit international, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, l'Union européenne n'a cessé de réitérer sa ferme

opposition à la politique de colonisation israélienne et aux mesures prises dans ce contexte. Israël doit mettre fin à l'expansion des colonies, en particulier dans les zones sensibles telles que Har Homa, Givat Hamatos et la zone E1. L'Union européenne ne reconnaîtra aucune modification aux frontières d'avant 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties. Les deux parties, y compris tout futur Gouvernement israélien, doivent agir dans le respect du droit international. La normalisation des relations entre Israël et les Émirats arabes unis et l'établissement de relations diplomatiques entre Israël et Bahreïn constituent une évolution positive, tout comme l'engagement d'Israël à suspendre ses plans d'annexion unilatérale de zones du Territoire palestinien occupé. Toute décision unilatérale qui compromet les chances de parvenir à une solution durable et convenue doit être évitée et toute annexion constituerait une violation grave du droit international.

79. La situation à Gaza continue de susciter de graves préoccupations. Israël doit respecter le droit de manifester pacifiquement, tandis que le Hamas doit veiller à ce que les manifestations restent pacifiques. Mettre fin à la politique de bouclage, ouvrir complètement les points de passage et permettre l'accès humanitaire tout en répondant aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité contribueraient à l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Toutes les factions palestiniennes doivent s'engager à respecter les principes démocratiques avant les prochaines élections prévues en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Des institutions palestiniennes démocratiques fortes, ouvertes à tous, responsables et fonctionnelles, fondées sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, sont essentielles pour mettre en œuvre la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et faire en sorte que la perspective d'une solution à deux États devienne réalité.

80. En 2019, les autorités israéliennes et palestiniennes ont fait preuve de la volonté politique de négocier un accord de transfert des recettes fiscales. Cette telle volonté politique est nécessaire pour parvenir à une solution à deux États. En dernière analyse, c'est le manque de respect du droit international qui constitue le véritable obstacle à l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Les avancées réalisées aux fins du règlement du conflit israélo-palestinien permettront aussi d'influer sur les efforts visant à régler d'autres crises dans la région.

81. L'intérêt collectif du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité mondiales est mieux servi en collaborant avec l'ONU et en la soutenant. La

prévention et le règlement des conflits, qui sont une priorité du partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'ONU, sont essentiels et les missions politiques spéciales jouent un rôle crucial. Pour être efficaces, les missions de maintien de la paix doivent être dotées des ressources nécessaires et la communauté internationale doit assurer un financement prévisible et durable. Tous les États Membres doivent verser leurs contributions au budget ordinaire et au budget du maintien de la paix intégralement, sans condition et dans les délais.

82. Un accord signé en septembre 2020, propre à faciliter les échanges et une coopération étroite entre les missions de l'Union européenne et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, contribuera également à la mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix et, plus largement, du programme de réforme des Nations Unies. Les États membres de l'Union européenne continueront à contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Comité spécial, avec sa nouvelle structure, jouera un rôle essentiel pour ce qui est de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus performantes. Les coordonnateurs et les conseillers en matière de protection jouent un rôle essentiel s'agissant de surveiller et signaler efficacement les graves violations des droits de l'homme et de tenir leurs auteurs responsables. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent améliorer l'équilibre entre les sexes dans toutes les composantes des opérations de maintien de la paix. Des informations et des renseignements précis sont essentiels pour assurer la sécurité des soldats de la paix et la protection des civils. Il convient d'examiner de plus près l'impact environnemental des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En ce qui concerne les contributions régionales au maintien de la paix, les opérations de paix africaines se sont révélées particulièrement utiles et nécessitent un financement prévisible et durable de la part de la communauté internationale.

83. Le lancement de la stratégie de communication globale pour 2020 et les mesures, telles que la campagne Verified, prises pour lutter contre la vague de désinformation déclenchée en réaction à la pandémie de COVID-19 sont à saluer. Les inquiétudes concernant la diffusion de la désinformation sont largement partagées, comme l'a souligné la déclaration interrégionale publiée en juin 2020 sur l'infodémie dans le cadre de la COVID-19, dont les 132 signataires comprenaient l'Union européenne et ses 27 États membres. L'accent mis par le Département de la communication globale sur les objectifs de développement durable, les changements

climatiques et l'égalité des sexes est louable. Cependant, le multilinguisme a été négligé depuis le début de la pandémie. Il faut faire davantage pour que toutes les langues officielles des Nations Unies jouissent de l'égalité de statut.

84. *M. Kelapile (Botswana) reprend la présidence.*

85. **M. Nyaga** (Kenya) dit que la communauté internationale devrait s'engager de nouveau à traiter la question de l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux et à leurs peuples. Le Kenya soutient toute action visant à faciliter l'application des résolutions des organes de l'ONU concernant le Sahara occidental, notamment en ce qui concerne la tenue d'un référendum dans ce territoire. Il soutient également le processus de paix au Moyen-Orient.

86. Les conflits dans le monde entier sont de plus en plus caractérisés par un extrémisme violent, ce qui expose les soldats de la paix à des dangers et des exigences plus grands. Dans certains cas, ils deviennent eux-mêmes la cible des belligérants. Les organisations régionales ont un rôle essentiel à jouer dans les opérations de soutien à la paix. Bien que la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ait largement réussi à démanteler le groupe terroriste Chabab, ce dernier reste capable de monter des attaques de grande envergure. Le Kenya soutient le plan de transition pour la Somalie, mais met en garde contre une précipitation qui pourrait réduire à néant les progrès réalisés jusqu'à présent. L'AMISOM doit être renforcée avec le plein appui de l'ONU, notamment par un financement au moyen de quotes-parts.

87. Les avantages des investissements dans la technologie et la science spatiales, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement durable et la lutte contre les changements climatiques et l'insécurité alimentaire, doivent être mis à la disposition de tous.

88. **M. Jiménez** (Nicaragua) dit que des mesures efficaces doivent être prises conformément au droit international pour lever les obstacles qui empêchent les peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination, à l'indépendance et au développement économique, social et environnemental. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour remplir le mandat que l'Assemblée générale a confié au Comité spécial de la décolonisation.

89. Le Nicaragua a toujours soutenu les droits légitimes et imprescriptibles de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces

maritimes environnants, qui sont occupés par le Royaume-Uni. L'Assemblée nationale a proclamé le 10 juin Journée nationale de solidarité avec l'Argentine en ce qui concerne les Îles Malvinas.

90. Porto Rico est un pays d'Amérique latine et des Caraïbes sous le joug d'une puissance coloniale. Il a besoin d'être soutenu dans sa lutte pour l'indépendance et l'autodétermination. Le Comité spécial a adopté 39 résolutions et décisions sur la situation à Porto Rico, et l'Assemblée générale doit examiner de près tous les aspects de la question.

91. En ce qui concerne le droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance, les parties doivent engager des négociations intensives de bonne foi et sans conditions préalables. La situation ne peut être réglée que par la tenue d'un référendum, lequel nécessite la nomination par le Secrétaire général d'un nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental. Le Nicaragua exprime sa solidarité envers le peuple et le Gouvernement de la République arabe sahraouie démocratique.

92. La communauté internationale doit soutenir les luttes pour l'autodétermination et l'indépendance des peuples des territoires non autonomes dans le but de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

#### *Déclarations faites au titre du droit de réponse*

93. **M. Rogers** (Royaume-Uni), répondant aux observations faites par les représentants du Mexique, parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Uruguay, parlant au nom du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR), du Nicaragua, parlant au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale et à titre national, de l'Argentine et du Pérou, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants des deux territoires, ni quant au droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies et à l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent.

94. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des îles ne voulaient pas d'un

dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait. Le Gouvernement du Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir. Aucune des résolutions auxquelles il est fait référence au cours de la réunion ne modifie ou ne dilue l'obligation de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination, auquel le Royaume-Uni attache une grande importance. Le Royaume-Uni reste déterminé à défendre le droit des habitants des Îles Falkland de décider de leur propre avenir politique, social et économique.

95. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Maurice n'a jamais exercé sa souveraineté sur cet archipel et le Gouvernement du Royaume-Uni ne reconnaît aucune légitimité à sa revendication. Toutefois, le Royaume-Uni maintient son engagement de longue date, pris la première fois en 1965, de céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsque celui-ci ne serait plus nécessaire à des fins de défense.

96. **M. Mazzeo** (Argentine) dit que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin et que, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un différend de souveraineté reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle a pris note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prié instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, la dernière en date étant celle contenue dans son rapport pour 2020 (A/75/23). Le principe d'autodétermination, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirme l'Assemblée générale et le Comité spécial. Par conséquent, le vote de 2013 aux Îles Malvinas était simplement une action unilatérale du Royaume-Uni, dépourvue de toute valeur juridique ; il n'a aucune incidence sur le caractère de la question des Malvinas, ne peut pas résoudre le conflit de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine.

97. Selon l'avis consultatif récemment adopté par la Cour internationale de Justice au sujet des conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, il appartient à l'Assemblée générale de décider des modalités de l'expression libre et authentique de la volonté du peuple d'un territoire non autonome, y compris la formulation de questions soumises à la consultation populaire. En conséquence, un référendum organisé sans l'approbation de l'Assemblée générale n'a aucune valeur juridique.

98. Le vote de 2013 n'a en rien modifié le déroulement des réunions tenues par le Comité spécial depuis lors, au cours desquelles les résolutions relatives à la question des Îles Malvinas continuent d'être approuvées par consensus suivant les modalités habituelles. Le règlement du différend de souveraineté ne dépend pas des résultats d'un vote dans lequel il a été demandé à des sujets britanniques s'ils souhaitent conserver la nationalité britannique. Le fait de permettre aux habitants britanniques des îles d'arbitrer un différend de souveraineté auquel leur pays est partie constitue une distorsion du droit des peuples à l'autodétermination, étant donné que la population des Îles Malvinas n'est pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

*La séance est levée à 17 h 55.*